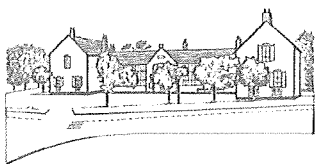


DÉPARTEMENT DU CHER

MAIRIE
DE
P R E S L Y

18380



**ARRETE ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX PARTICIPANTS DE LA COURSE
ET PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DES EPREUVES CYCLISTES DU JEUDI 8 MAI 2025
N°2025-03**

Le maire de la commune de PRESLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation du Club Cycliste Vierzonnais en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le jeudi 8 mai 2025 des épreuves cyclistes dans le cadre du prix de la municipalité,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le jeudi 8 mai 2025 de 12h30 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Grande rue, Rue de la Poste, Route de Neuvy-sur-Barangeon, Route de Bellevue, Route de Nançay.

Article 2 : Le jeudi 8 mai 2025 de 12h30 à 19h00, la circulation se fera dans le sens de la course en cours.

Article 3 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le Club Cycliste Vierzonnais.

Article 5 : Monsieur le Maire de Presly, La gendarmerie de Neuvy-sur-Barangeon et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presly, le 14 avril 2025

M. Nicolas MOREAU

Le Maire,

